

au ministre que 11 nouveaux juges ne suffiront pas à juger les causes en instance devant les tribunaux.

Aujourd'hui, l'image de la justice laisse malheureusement à désirer, à cause de la lenteur de son administration, et c'est là mon argument principal, du moins en tant que les districts judiciaires de Montréal, de Bedford, de Sherbrooke et même de Québec—que je connais—sont concernés. La lenteur avec laquelle la justice est administrée donne une mauvaise image de la justice à notre population. Au fait, ce n'est pas avec les services de 11 nouveaux juges que nous allons accélérer l'audition des causes.

Après avoir consulté plusieurs avocats de différents districts judiciaires du Québec—parce que ce sont les districts que je connais le mieux,—je conclus que ce n'est pas seulement 11 nouveaux juges qu'il faudrait pour régler les problèmes de justice du Québec, mais plutôt 100 nouveaux juges. Afin que le ministre de la Justice (M. Turner) ne trouve pas ce chiffre exagéré, je lui suggère de consulter les rôles des causes qui sont actuellement pendantes, non pas depuis six mois, mais depuis deux, trois ou quatre ans, qui sont prêtes à être entendues, où les procédures sont prêtes pour l'audition. Mais on manque de juges, et parce qu'on manque de juges, l'administration de la justice s'éternise et les défendeurs ou les demandeurs sont privés de la justice à laquelle ils font appel. Le problème de l'administration de notre justice est devenu scandaleux.

J'ai des amis qui sont avocats et qui ont des causes en instance devant les cours de Montréal depuis des années, où des défendeurs solvables sont devenus insolubles avant que les causes soient entendues par un juge de la Cour supérieure. Le même problème se pose dans presque tous les districts judiciaires du Québec. De temps en temps, on donne comme prétexte le manque de locaux, le manque de palais de justice. Pourtant, certains districts judiciaires ont innové un système convenable. Ils ont loué des salles municipales dans certaines localités, afin de régler le problème des locaux. Par exemple, cette pratique existe dans le district judiciaire de Bedford, où l'on voit un ou deux juges de la Cour supérieure venir siéger deux ou trois jours par semaine à l'Hôtel de ville de Granby, pour entendre les causes et en expédier le règlement. Cette pratique devrait être adoptée dans plusieurs autres districts judiciaires.

Mais ce qui me frappe surtout, lorsqu'on invoque le manque d'espace ou de palais de justice, c'est que presque toutes les salles d'audience sont vides, à partir d'une heure de l'après-midi. Les cours siègent de 10 h. 30 jusqu'à l'ajournement d'une heure. Je com-

prends que les juges, après avoir entendu les témoins, doivent consulter la jurisprudence, leurs notes et rédiger leur jugement. Aussi, est-il impossible pour eux de siéger dans l'après-midi. Je comprends ces faits, mais il me semble que le ministre de la Justice devrait faire des représentations auprès des ministres provinciaux de la Justice, afin de rendre la justice plus expéditive, et leur suggérer, si possible, de s'assurer les services d'un groupe de juges qui siégeraient dans l'après-midi et qui pourraient rédiger leur jugement le soir. On pourrait même disposer d'un autre groupe de juges qui siégeraient le soir et qui pourraient rédiger leur jugement le jour suivant, ce qui permettrait d'entendre trois fois plus de causes au cours de la même période de temps. Ils auraient quand même le temps de rédiger leur jugement, de consulter la jurisprudence et de rendre justice aussi bien au défendeur qu'au demandeur, dans une même cause. Une foule de témoins sont appelés par *sub poena* à comparaître dans des causes et, parce que la justice est tellement lente, on leur demande de témoigner à 10h.30, le lundi ou le mardi matin. A cause de la lenteur de l'administration, ces mêmes témoins doivent retourner chez eux et ils n'ont pas été utiles dans la cause au sujet de laquelle ils avaient été appelés à témoigner. Ils doivent être convoqués de nouveau. Les mêmes témoins pourraient venir témoigner le soir et cela pourrait accommoder encore beaucoup plus de gens.

• (4.20 p.m.)

Je connais beaucoup d'avocats qui ne détesteraient pas plaider le soir devant des juges nommés pour siéger le soir. Donc, l'audition des causes se ferait le soir, parce que les avocats ont du travail à leur bureau durant le jour. Ils pourraient plaider le soir et leurs causes seraient entendues plus rapidement, elles ne demeureraient pas inscrites sur le rôle durant trois ou quatre ans. Souvent, leurs causes, qui étaient bonnes au début, sont devenues moins bonnes ou mauvaises, à cause de la lenteur de la justice.

L'honorable Frédéric Dorion, juge en chef de la Cour supérieure du Québec, se plaint de cette situation depuis des années. Son adjoint, le juge Challies s'est également plaint, depuis plusieurs années, du manque de juges pour nos tribunaux. Je suis convaincu que ce n'est pas en nommant seulement 11 nouveaux juges aujourd'hui, et surtout après leur avoir imposé une charge de plus, nommément les causes de divorce qu'ils devront entendre à l'avenir, que nous allons régler le problème de nos cours de justice.

Pour un gouvernement qui se pique d'avoir comme «slogan» une juste société ou une société juste, je dis que le premier devoir